

Table des matières

Préface.....	3
Les Groupes Al-Anon et Alateen à l'œuvre.....	5
Condensé des politiques Al-Anon et Alateen.....	79
Manuel des Services Mondiaux	137
Les Douze Concepts de Service d'Al-Anon	178
Charte de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon.....	228
Appendice : Motion Alateen de 2003 du Conseil d'Administration.....	232
Index	235

Note : Les lignes verticales noires dans la marge extérieure indiquent les changements faits au contenu des éditions v1 et v2.

Les lignes verticales orange indiquent les changements faits au contenu de l'édition v3.

Les lignes verticales vertes indiquent les changements faits au contenu de l'édition v4.

Condensé des politiques Al-Anon et Alateen

La section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » reflète les énoncés de politiques qui ont été élaborés à partir des questions et des expériences de la fraternité Al-Anon à travers le monde. Ce sont des interprétations de nos guides de base : les Douze Traditions et les Douze Concepts de Service.

Table des matières

Introduction	83
Procédure suivie pour déterminer nos politiques	83
La Conférence des Services Mondiaux (CSM)	84
Le Bureau des Services Mondiaux	84
Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/Congrès	85
Adhésion et groupes	85
Admissibilité.....	85
Qui peut former un groupe.....	85
Inscription des groupes.....	85
Choisir un nom de groupe	85
Représentation à l'Assemblée	86
Appartenance à plus d'un groupe et fonctions multiples.....	86
Participation des employés dans le travail de service Al-Anon	86
Travail de service : participation des membres des Groupes Familiaux Al-Anon qui sont également des membres des Alcooliques Anonymes.....	87
Problèmes de groupes	88
Réunions	88
Localisation des réunions	88
Réunions « Familles, amis et observateurs bienvenus » et « Réservées aux familles et amis »	88
Réunions d'information.....	88
Enregistrements audio.....	89
Congrès et autres événements	90
Congrès	90
Ateliers.....	90
Participation Alateen.....	90
Évènements AA avec participation Al-Anon/Alateen	90
Évènements Al-Anon/Alateen avec participation AA	91
Répartition des profits.....	91
Vidéos	91
Maintien de l'anonymat aux évènements	91
Annonces d'évènements	91
Alateen	93
La sécurité et la motion Alateen.....	93
Exigences Alateen de sécurité et de conduite de la Circonscription	93
Procédure Alateen de la Circonscription et la personne chargée de la procédure de la Circonscription.....	94
Certification des membres Al-Anon engagés dans le service Alateen ..	95

Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/Congrès

Adhésion et groupes

Admissibilité

Quiconque juge que sa propre vie est, ou a été, profondément affectée par des rapports étroits avec une personne dont la consommation d'alcool cause un problème est admissible à Al-Anon/Alateen. (Voir « Al-Anon dans ses rapports avec les autres » : « Dilution du programme Al-Anon » : « Familles ayant des problèmes connexes ».)

Comme son nom l'implique, Alateen est destiné aux membres adolescents. Les membres Alateen sont des membres de la fraternité Al-Anon. Là où il n'y a pas de groupe Alateen, les jeunes sont encouragés à assister aux réunions Al-Anon. (Voir les politiques « Alateen ».)

Qui peut former un groupe

La formation elle-même d'un groupe et son fonctionnement sont la responsabilité de ceux qui sont qualifiés pour être membres. À l'occasion, un ministre du culte, un médecin, un travailleur social ou un membre AA prend l'initiative de former un groupe Al-Anon/Alateen. Cependant, dès que le groupe est en marche, la participation du professionnel ou du membre AA devrait se limiter aux réunions « Familles, amis et observateurs bienvenus ».

Inscription des groupes

Le BSM inscrira tout groupe qui se désigne comme un Groupe Familial Al-Anon avec l'entente tacite qu'il respectera les Traditions et que les réunions seront ouvertes à tout membre Al-Anon. (Voir les politiques « Alateen » pour obtenir des informations sur l'inscription d'un groupe Alateen.)

Le BSM ne peut inscrire aucun groupe formé uniquement de membres Al-Anon qui sont également des alcooliques en voie de réhabilitation et qui sont membres AA, parce que ce groupe n'est pas qualifié pour avoir un Représentant de Groupe (RG).

Il y a des groupes Al-Anon ou Alateen dont l'admissibilité est limitée à cause de l'établissement où ont lieu les réunions. Ces groupes se réunissent dans des endroits tels que les bases militaires, les établissements industriels ou les écoles.

Choisir un nom de groupe

Lorsque vous choisissez un nom de groupe Al-Anon ou Alateen, pensez à l'aspect accueillant et réconfortant de la Cinquième Tradition. Quiconque est affecté par la consommation d'alcool d'une autre personne est bienvenu à une réunion Al-Anon. Il est essentiel que les noms de groupes soient invitants et attrayants et qu'ils évitent la controverse publique. Notre croissance spirituelle s'appuie sur le principe de l'anonymat pour renforcer le sentiment d'appartenance et d'unité.

Le nom d'un groupe a le potentiel d'être la première impression qu'une personne a d'Al-Anon. Pensez à l'impact durable que le nom du groupe peut avoir sur les nouveaux venus, les membres, le grand public et les professionnels. Le nom du groupe et l'information concernant la réunion sont susceptibles de figurer sur les listes de réunions locales, les documents imprimés, les sites Web

et autres lieux où peuvent être partagées des informations publiques. (Voir « Publication des lieux de réunions » dans la section « Condensé des politiques » de ce *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.)

Les membres tiennent compte des principes spirituels énoncés dans les Douze Traditions lorsqu'ils choisissent un nom de groupe :

- Dans Al-Anon, le bien-être commun du plus grand nombre dépend de l'unité.
- Al-Anon n'appuie et ne s'affilie à aucune entreprise extérieure, comme d'autres groupes en douze étapes, des groupes d'entraide, des groupes religieux, des centres de réhabilitation ou des établissements commerciaux.
- La seule condition d'adhésion à Al-Anon est qu'il y ait un problème d'alcoolisme chez un parent ou un ami.
- Le nom n'affecte ni un autre groupe ni Al-Anon ou AA dans leur ensemble.
- Al-Anon n'a pas d'opinion sur les questions extérieures.

Le Comité des politiques et la Conférence des Services Mondiaux ont délégué au BSM l'autorité et la responsabilité d'examiner les noms de groupes proposés pour s'assurer qu'ils respectent les politiques et les principes Al-Anon.

(Voir les lignes directrices supplémentaires dans la section « Groupes Al-Anon et Alateen à l'œuvre ».)

Représentation à l'Assemblée

Chaque groupe Al-Anon/Alateen élit un Représentant de Groupe (RG). (Voir la section « Manuel des Services Mondiaux » de ce *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.) L'Assemblée de la Circonscription devrait encourager les RG Alateen à assister aux réunions de leur District et à celles de l'Assemblée.

Appartenance à plus d'un groupe et fonctions multiples

Les membres Al-Anon qui assistent *régulièrement* aux réunions de plusieurs groupes et qui *participent pleinement* à tous ces groupes peuvent se considérer membres de chacun de ces groupes. La plupart des membres, cependant, considèrent un seul groupe comme leur groupe d'appartenance.

L'appartenance à un groupe confère à une personne le droit d'y voter et d'y prendre des fonctions. Que les membres puissent remplir des fonctions dans plus d'un groupe est une question qui relève de l'autonomie du groupe, bien que cette tactique prive les autres membres du privilège de servir et de progresser. Cependant, aucun membre ne peut être Représentant de Groupe (RG) de plus d'un groupe à la fois.

Participation des employés dans le travail de service Al-Anon

La Huitième Tradition déclare : « Le travail de Douzième Étape Al-Anon devrait toujours demeurer non professionnel. » Par conséquent, tout membre Al-Anon qui est l'employé rémunéré d'un centre de service Al-Anon ne peut servir comme bénévole dans une fonction de service telle que Représentant de Groupe (RG), Représentant de District (RD), Officiel de l'Assemblée de la Circonscription, Coordonnateur d'un service de la Circonscription, Délégué, ou bénévole du BSM.

Travail de service : participation des membres des Groupes Familiaux Al-Anon qui sont également des membres des Alcooliques Anonymes

Les Groupes Familiaux Al-Anon et les Alcooliques Anonymes (AA) partagent un héritage spirituel commun par l'intermédiaire des Douze Étapes et des Douze Traditions d'AA. Avant la création d'Al-Anon les groupes familiaux se réunissaient avec les groupes AA et à leurs côtés. En 1951, divers groupes familiaux se sont regroupés et ont décidé d'organiser les Groupes Familiaux Al-Anon, un programme dédié à aider les amis et les familles des alcooliques. Au fil des ans, en se basant sur le modèle fourni par l'expérience AA et guidé par les Douze Traditions, Al-Anon a développé sa propre structure de service.

La Cinquième Tradition définit le but unique d'Al-Anon. La Sixième Tradition encourage la coopération avec les Alcooliques Anonymes, tout en maintenant qu'Al-Anon est une entité distincte qui ne devrait jamais s'affilier avec des entreprises extérieures. Mettre ces principes en pratique permet de maintenir une séparation entre les structures de service d'Al-Anon et celles d'AA. Cette séparation permet d'éviter l'apparence d'un conflit d'intérêt et protège le but unique d'Al-Anon. En conséquence, la politique d'Al-Anon est que les membres qui sont également des membres AA ne peuvent pas servir en tant que Représentants de Groupe (RG), Représentants de District (RD), Délégués de la Circonscription, membres de la Conférence des Services Mondiaux, suppléants de n'importe lesquelles de ces fonctions, ou sur un quelconque comité du Bureau des Services Mondiaux.

Dans le cadre de cette politique et des principes spirituels qui en sont la base, remplir les fonctions de service relève de l'autonomie du District et de la Circonscription. La Quatrième Tradition donne l'autonomie aux corps de service locaux, sauf en ce qui peut affecter Al-Anon ou AA dans leur ensemble. Les membres Al-Anon qui sont également des membres AA peuvent entièrement participer à toutes les activités du groupe, y compris les décisions de conscience de groupe. Cependant, ils ne peuvent pas remplir de fonctions de service qui ont droit de vote sur les questions affectant un autre groupe, Al-Anon, ou AA dans leur ensemble.

Participer au travail de service Al-Anon fait partie intégrante du rétablissement de chaque membre. La Douzième Étape, laquelle consiste à transmettre notre message à d'autres personnes, est un élément très important du service Al-Anon. Les membres Al-Anon qui sont également des membres AA ont souvent l'occasion de transmettre notre message aux personnes qui ne sont pas conscientes des bienfaits d'assister aux réunions des Groupes Familiaux Al-Anon. Ces membres Al-Anon qui sont également des membres AA peuvent servir dans Al-Anon de diverses façons, y compris comme Guides de groupe Alateen (voir les politiques « Alateen »). Conformément à l'esprit de cette politique, ces membres peuvent être invités par les corps de service locaux, le Conseil d'Administration ou le Bureau des Services Mondiaux afin de participer à certains projets.

Cette politique sur la participation au travail de service par les membres Al-Anon qui sont également des membres AA protège la viabilité d'Al-Anon comme un programme dédié à aider les familles et les amis des alcooliques. Elle s'assure que la structure de service d'Al-Anon représente la perspective unique des familles et des amis des alcooliques et reconnaît que la perspective de l'alcoolique est représentée dans la structure de service

Approuvée par la Conférence (DAC), laquelle sera distribuée par l'organisme à titre de service éducatif.

Dons aux organismes extérieurs

Conformément à notre Sixième Tradition, les fonds du groupe doivent servir uniquement aux fins d'Al-Anon/Alateen. Dans le cadre de leur responsabilité de Douzième Étape, les groupes peuvent utiliser leurs fonds pour acheter de la documentation Al-Anon/Alateen afin de la distribuer aux agences, activités et programmes de l'extérieur pour des projets de communications avec le public.

Services locaux

Autonomie des groupes

Conformément aux Traditions et à la Cinquième Garantie du Douzième Concept (lire le « Douzième Concept » dans la section « les Douze Concepts de Service Al-Anon »), les entités de service aux niveaux local, de la Circonscription ou du BSM n'ont aucune autorité pour fermer un groupe ou pour entreprendre des mesures punitives contre un groupe parce qu'ils désapprouvent la manière dont ce groupe met le programme Al-Anon en pratique.

